

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2013 - Convocation du 17 octobre 2013

Compte rendu affiché le 31 octobre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

### Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

### Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme GLATARD ; M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme DEBORDE ; Mme CHIGNARD par Mme COIN ; Mme ARTETA par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

### Objet : Protection sociale complémentaire "Garantie Maintien de salaire"

Le décret n° 2011-1474 du 8.11.2011 fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une participation à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire. Ce décret est paru notamment pour être en conformité avec la législation européenne. Il est rappelé que ce dispositif est purement facultatif, tant pour les agents que pour la collectivité.

Par ailleurs, les conventions ou contrats souscrits doivent être labellisés dans une liste réglementaire qui est parue le 31 août 2012.

Pour faire suite à la délibération du 20 décembre 2012 et aux débats en Comité Technique Paritaire, une consultation a été effectuée pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une convention de participation.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 18 octobre 2013 a émis un avis sur ce dossier. Il sera fait une présentation de cet avis en Conseil Municipal, sachant qu'il conviendra de :

- Désigner l'organisme attributaire du marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019 (périodicité fixée par la loi),
- Fixer un montant de participation de l'employeur qui servira de base pour le budget 2014,
- Confirmer que la nouvelle convention s'applique aux agents de la Commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2.03.1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2011-1474 en date du 8 novembre 2011,
- VU la délibération en date du 20 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 octobre 2013,
- **RETIENT l'organisme SMACL comme attributaire du marché de protection sociale complémentaire "Maintien de salaire", pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019,**
- **FIXE le montant total de la participation employeur à 2 600 €, montant qui servira de base au budget primitif 2014,**
- **APPROUVE la procédure commune avec le Centre Communal d'Action Sociale,**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision et notamment la signature de la convention de participation.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 octobre 2013

Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 25/10/2013
  - Publication ou affichage le 25/10/2013
  - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

